



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

8 mars 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.243

OBJET : MODIFICATION DES MODALITÉS DE FACTURATION DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le 08/03/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/03/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Yannick DECARA à M. Victor TONIN, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, M. Robert FOUQUET à M. Stéphane PAOLI, M. Gérard GERACI à Mme Sylvaine DI CARO, M. Hervé GUERRERA à Mme Marie José VALETA, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Michèle JONES, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Liliane PIERRON à M. Helliot BRAMI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Françoise TERME à M. Christian PEREZ

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Madame Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction des Affaires Scolaires

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 08/03/10

RAPPORTEUR : Madame Patricia LARNAUDIE

Politique Publique : Enseignement et Soutien à l'Éducation des Enfants Scolarisés

OBJET : MODIFICATION DES MODALITÉS DE FACTURATION DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'inscription des enfants à la restauration scolaire se fait annuellement par les parents qui remplissent une fiche d'inscription et précisent les jours souhaités de fréquentation de la cantine.

En revanche, la facturation est calculée selon la commande des repas le matin, par les parents pour l'école maternelle, par les enfants pour l'école élémentaire.

Or, il s'avère que ce système présente des inconvénients à plusieurs niveaux :

- de la rigueur : la préparation des repas se fait à l'avance en fonction des jours sollicités par les parents à l'inscription. L'écart entre cette prévision et la commande du matin correspond en moyenne à 300 repas qui sont produits en plus et détruits chaque jour car ils ne peuvent pas être distribués à des associations caritatives comme les « Restos du Cœur ».
- de la sécurité : il est impossible de vérifier journalièrement auprès des parents les absences des enfants qui ne mangent pas alors qu'ils sont inscrits.
- de la capacité d'accueil des réfectoires : certains réfectoires sont saturés en capacité d'accueil et aucun jour de restauration ne peut être accordé à certaines familles qui en auraient besoin alors qu'en réalité les enfants prévus ne déjeunent pas.

Je vous propose donc de modifier le mode de facturation de la restauration scolaire en facturant les repas selon la commande à l'inscription administrative à la place de chaque matin et de facturer d'office les jours de présence demandés par les familles. Seules seront décomptées les absences à partir de deux jours scolaires consécutifs d'absence au vu d'un justificatif médical et les journées de sortie organisées par l'école.

Ce nouveau mode de facturation permettra de réduire l'écart entre la prévision des repas et leur production et aura pour effet :

- de minimiser la destruction de denrées alimentaires,
- de tendre vers une alimentation « BIO » plus large (en 2012, nous respecterons les préconisations du Grenelle de l'Environnement mais nous pourrions ainsi aller plus loin),
- d'accueillir les enfants 4 jours par semaine dans tous les restaurants scolaires de la Ville, sans prioriser le travail des deux parents, dans le respect des mesures de sécurité en capacité d'accueil.

Par ailleurs, les familles qui choisiront 1, 2 ou 3 jours devront impérativement respecter les jours d'inscription prévus qui seront facturés. Il sera toutefois possible de changer les jours de fréquentation, sur demande écrite, pour le bimestre à venir.

Il est à noter que les inscriptions occasionnelles resteront possibles avec commande des repas 48 heures avant la prise du déjeuner à l'aide d'un imprimé spécifique qui sera mis à disposition des Agents de Restauration Scolaire et sur le site internet de la Ville.

Ces dispositions répondront aux besoins réels des parents et éviteront de mettre en difficulté certaines familles (*entretien d'embauche...*).

Il conviendra également d'annuler et de remplacer l'arrêté relatif au règlement intérieur de fonctionnement des restaurants scolaires.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la mise en place des modalités de facturation des repas de restauration scolaire telles que proposées ci-dessus,
- **DIRE** ces nouvelles dispositions interviendront à partir de la rentrée scolaire 2010/2011.

2010.243 - MODIFICATION DES MODALITÉS DE FACTURATION DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Présents et représentés	: 55
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/03/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**